S-5495/1

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

ARTIFICIER DE SPECTACLE- CONVENTION : NOTIONS THEORIQUES(1)

CODE DE L'U.E. (2): 2072 11 U21 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 205

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
O (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Roberto Galluccio, Administrateur délégué du CPEONS
Date et signature (1) : Le 29 juin 2017

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	**O** du niveau inférieur	**X** du niveau supérieur
de	**X** transition	**O** qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant
5.2. Chargé de cours

Repris en annexe n°**4** (2 pages)

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **5** (1page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination des cours	**Classement des cours**	**Code U**	**Nombre de périodes**	**Code fonction**
Artificier de spectacle : technologie (Convention)	CT	J	32	
Artificier de spectacle : pratique professionnelle (Convention)	PP	C	16	
Part d'autonomie		P	12	
Total des périodes			60	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (1page)

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1): Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 13/07/2017 .....Signature :

COPIE CONFORME

La Directrice générale

Chantal KAUFMANN

Monsieur Jacques SOBLET
Inspecteur chargé de la coordination
Service de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance
Bd du Jardin Botanique 20/22
1000 BRUXELLES

ARTIFICIER DE SPECTACLE : NOTION THEORIQUES (CONVENTION)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, selon les règles de 1'art et conformément à la réglementation en vigueur (certificat F4T2 niveaux 1 et 2) :

- de développer des compétences de communication, d'organisation, d'observation et de réflexion techniques
- de mettre en œuvre la pyrotechnie de spectacle ;
- d'acquérir, in fine, les certificats F4T2, niveaux 1 et 2.

ARTIFICIER DE SPECTACLE : NOTION THEORIQUES (CONVENTION)

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant doit être capable,

EN FRANÇAIS

- comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrit, et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Le CESI, le C2D ou le CESS

2.3. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

Justifier d'un casier judiciaire vierge.

ARTIFICIER DE SPECTACLE : NOTION THEORIQUES (CONVENTION)

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable dans le respect de la législation en vigueur et des règles de sécurité, en utilisant les concepts mathématiques notions essentielles de pyrotechnie, en disposant du matériel pyrotechnique adéquat, en utilisant le vocabulaire de la spécialité,

- de caractériser les produits pyrotechniques et d'identifier leur spécificité de mise en œuvre;
- d'expliquer les différents systèmes de connexion et de commande des articles pyrotechniques ;
- de mettre en œuvre un spectacle de niveau 1 ou 2 (législation F4T2) en démontrant l'aptitude à
  respecter les exigences de réalisation ;
- de réagir en cas d'incident pour la sauvegarde des personnes et des biens selon les normes de sécurité et de secours en vigueur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- l'intégration des éléments théoriques fondamentaux nécessaires lors de la mise en œuvre de la
  pyrotechnie de spectacle;
- du degré de précision, de sérénité et d'autonomie atteint dans sa fonction par l'étudiant artificier lors de réalisation d'un spectacle.

ARTIFICIER DE SPECTACLE : NOTION THEORIQUES (CONVENTION)

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable, dans le respect de la législation en vigueur et des règles de sécurité, en utilisant les concepts mathématiques notions essentielles de pyrotechnie, en disposant du matériel pyrotechnique adéquat et en utilisant le vocabulaire de la spécialité,

4.1. Artificier de spectacle : technologie

- de tracer l'évolution de l'art pyrotechnique au fil du temps ;
- de définir et d'expliciter les produits pyrotechniques et leur mode de fonctionnement;
- d'expliquer les moyens de mise en œuvre des produits pyrotechniques;
- d'expliquer les notions de législation relatives au secteur de la pyrotechnie, en particulier:
    - la spécificité de la formation,
    - les conditions de stockage et de transport,
    - les exigences d'acquisition et de réalisation;
- de relever les mesures de prévention et d'action en matière de sécurité nécessaires lors de la mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique.

4.2. Artificier de spectacle: pratique professionnelle

- d'appliquer les trois étapes de la ligne de temps d'un spectacle: préparation, réalisation et désinstallation.
    - 4.2.1 En préparation :
        - réaliser la conception du spectacle en déterminant ses paramètres contextuels par rapport à:
            - la zone de mise en œuvre et les impératifs de sécurité,
            - la sélection des produits et la logistique y afférente,
            - le déploiement du matériel et des produits sur site,

ARTIFICIER DE SPECTACLE : NOTION THEORIQUES (CONVENTION)

- le volume des ressources humaines nécessaire (installation, sécurisation : vigie...),
- les paramètres de prévention et d'intervention des secours,

- assurer l'ensemble des obligations administratives et légales pour pouvoir
- produire la représentation (autorisations de stockage, de transport, des autorisations administratives etc.) ;

➢ 4.2.2 En réalisation du spectacle :

- assurer le lancement du programme ;
- contrôler le pilotage du spectacle ;
- réagir adéquatement en cas d'incident ;

➢ 4.2.3. En désinstallation :

- surveiller le site ;
- réaliser le déminage ;
- procéder au démontage ;
- nettoyer la zone de mise en œuvre ;

- d'évaluer la prestation: retour d'expérience.

ARTIFICIER DE SPECTACLE : NOTION THEORIQUES (CONVENTION)

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Artificier de spectacle- pratique professionnelle », il est recommandé de travailler avec dix étudiants maximum.

ARTIFICIER DE SPECTACLE : NOTION THEORIQUES (CONVENTION)

6. CHARGE DE COURS

Un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique et, pour la partie pratique professionnelle, être titulaire du certificat pour artificiers F4T2.